

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

**Département du Rhône
République française**

**REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°202/2023-SM**

**OUVERTURE DE L'AIRE COLLECTIVE DE JEUX
DU CLOS SAINT-GEORGES**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT suite à la prise de l'arrêté de Police 188/2023 concernant la fermeture temporaire l'aire collective de jeux du Clos Saint-Georges,

CONSIDERANT que l'entreprise LOPES ELAGAGE mandatée par les services de la Commune est intervenu ce jour,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Suite à l'intervention de l'entreprise LOPES ELAGAGE ce jour, l'accès à l'aire collective de jeux du Clos Saint Georges est autorisé par décision de l'Administration Communale, **à compter du vendredi 20 octobre 2023 à partir de 16h00.**

ARTICLE 2 :

Les barrières de sécurité mises en place lors de la fermeture temporaire seront enlevées par le Service Technique, rendant de nouveau possible l'accès à l'aire de jeux.

ARTICLE 3 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Au Responsable des Services Techniques municipaux,
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 20 octobre 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.